



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question orale n° 1507

## Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la libéralisation des droits de plantation et les conséquences pour l'AOC cognac. Ces droits de plantation existent en France depuis 1953 ; ils ont été intégrés à la législation européenne en 1970 et constituent un outil de gestion efficace de la production et des terroirs viticoles. Avec les droits de plantation, le secteur du vin dispose d'un outil de gestion qui garantit l'équilibre entre l'offre et la demande en subordonnant les autorisations à l'existence de débouchés commerciaux. Les professionnels du cognac ne souhaitent pas aboutir à la liberté totale de planter la vigne. Ils souhaitent au contraire l'instauration d'un mécanisme de régulation partagé par l'ensemble des professionnels de la filière du cognac, qui s'inscrit pleinement dans une perspective qualitative de l'AOC cognac. Elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour pérenniser les droits de plantation en Europe.

## Texte de la réponse

### CONSÉQUENCES DE LA LIBÉRALISATION DES DROITS DE PLANTATION POUR L'AOC COGNAC

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud, pour exposer sa question, n° 1507, relative aux conséquences de la libéralisation des droits de plantation pour l'AOC Cognac.

Mme Marie-Line Reynaud. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'avenir des droits de plantation viticole dans la région de Cognac en particulier.

Ces droits, ainsi que le principe de leur limitation, ont été introduits au sein de l'Union européenne dans le cadre de la première organisation commune du marché vitivinicole en 1976. Inspirés de dispositions françaises des années cinquante, ils constituent un outil de gestion très efficace de la production et des terroirs viticoles. Avec les droits de plantation, le secteur du vin dispose d'un outil de gestion qui garantit l'équilibre entre l'offre et la demande en subordonnant les autorisations à l'existence de débouchés commerciaux.

Dans le cadre de la réforme de l'OCM en 2008, l'Union européenne a programmé la fin du régime des droits de plantation à compter du 1er janvier 2016, dans la logique politique ultra-libérale du Conseil. Si cette suppression devenait effective, elle aurait de graves conséquences pour l'ensemble de la viticulture de notre pays et notamment pour l'AOC Cognac de mon département.

Les conseils généraux des départements de Charente et de Charente-Maritime ont adopté en février dernier une motion en faveur du maintien des droits pour la pérennité de la filière Cognac. Une suppression des droits mettrait en danger la viticulture française et européenne en créant le risque d'une dérégulation du système, provoquant ainsi une dégradation de la qualité des vins et rendant possibles les détournements de notoriété des appellations d'origine contrôlée.

La commission de l'alimentation, des ressources naturelles et du territoire du Parlement européen travaille actuellement sur une proposition visant à repousser la question en 2020 au lieu du 1er janvier 2016.

La semaine dernière, notre assemblée a adopté en commission une résolution européenne demandant que le

régime communautaire des droits de plantation soit inscrit comme une règle permanente dans la renégociation de la PAC. Le Gouvernement va-t-il reprendre cette proposition afin que la viticulture soit intégrée à la PAC ? Aujourd'hui, dix pays, dont la France en tête, sont favorables au régime actuel. Quelles initiatives notre pays compte-t-il prendre rapidement afin de convaincre les autres pays membres de l'Union qui souhaitent la libéralisation ?

Enfin, le prochain conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne doit être l'occasion de reprendre cette question. La France va-t-elle proposer au Conseil un nouveau texte en faveur du maintien du régime des droits de plantation actuel et de leur inscription comme une règle permanente dans la PAC ?

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

M. Jean Mallot. Qu'en dit-on dans le Beaujolais ?

M. Michel Mercier, *garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés*. Monsieur Mallot, défendez plutôt le Saint-Pourçain. (*Sourires.*)

Madame la députée, je vous demande de bien vouloir excuser Bruno Le Maire, actuellement en déplacement à Londres dans le cadre de la préparation du G20 agricole.

Les inquiétudes exprimées par les professionnels de la filière Cognac concernant la disparition du régime des droits de plantation sont légitimes. Cette disparition se traduirait en effet par une augmentation de plus de 30 % des surfaces viticoles cultivées en France, une baisse immédiate de la qualité de la production, des prix tirés vers le bas et une chute inacceptable du revenu de nos producteurs. Elle relève d'une logique dont les crises du lait, du porc ou encore des céréales, ont amplement démontré la faillite, celle de la libéralisation totale des marchés agricoles.

La France y est résolument opposée. Le Président de la République a rappelé le 18 janvier dernier, lors des vœux au monde agricole, son attachement au maintien d'un dispositif de droits de plantation pour le secteur vitivinicole, indispensable pour garantir la santé économique du secteur.

Ce régime contribue à amortir les fluctuations de volume et permet un équilibre assurant un niveau de revenu équitable aux viticulteurs. Il est à même de garantir un développement maîtrisé de la production et le maintien de l'activité vitivinicole dans des zones à faible potentiel agronomique.

Le rapport élaboré par Mme Catherine Vautrin analyse tous les risques économiques liés à l'abandon de cet instrument et conclut également à la nécessité de son maintien.

Le Gouvernement est convaincu de l'importance, pour les filières agricoles, d'instruments de régulation indispensables pour assurer aux agriculteurs un revenu décent et stable. À l'initiative des autorités françaises, la position commune franco-allemande signée le 14 septembre 2010 place la régulation des marchés agricoles au cœur des négociations pour la future politique agricole commune.

C'est en cohérence avec cette ligne qu'une lettre a été adressée au commissaire européen Dacian Ciolos pour appeler la Commission européenne à prendre en compte les craintes que suscite la suppression des droits de plantation lors des prochaines échéances communautaires qui permettront de revisiter les mesures applicables au secteur vitivinicole. Il s'agit là d'une étape importante sur le chemin qui doit conduire l'Union européenne à revenir sur la suppression des droits de plantation.

Le Gouvernement est déterminé à poursuivre le combat engagé en faveur de la régulation pour préserver la qualité de l'AOC Cognac et de l'ensemble de la production viticole française.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud.

Mme Marie-Line Reynaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse mais je regrette que vous n'ayez pas répondu à ma question sur la possibilité d'introduire la filière viticole dans la PAC. La France est-elle disposée à prononcer un oui ferme ?

M. Michel Mercier, *garde des sceaux*. C'est ce que j'ai dit.

Mme Marie-Line Reynaud. C'était un peu vague.

Vous n'avez pas répondu également sur la possibilité qu'un nouveau texte soit voté en conseil des ministres. Toutes tendances confondues, nous voulons tous aller dans le même sens.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Line Reynaud](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question** : 1507

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 mai 2011, page 5602

**Réponse publiée le** : 8 juin 2011, page 3731

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 31 mai 2011